

POLITIQUE DE VISIBILITÉ

Version mise à jour adoptée par le conseil de la MRC
de La Matapédia le 11 septembre 2024
Résolution CM 2024-195



INTRODUCTION

La MRC de La Matapédia a adopté une première politique de visibilité en 2017. La politique vient baliser les communications et le positionnement de l'organisation relativement à la visibilité qui lui est accordée dans le cadre du soutien financier pouvant être offert à ses différentes clientèles.

1. OBJECTIFS

La politique de visibilité de la MRC de La Matapédia vise les objectifs suivants :

- Assurer une visibilité pour la MRC lorsqu'une aide financière non remboursable (subvention) est accordée à un partenaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique impliquant un processus de demande de soutien;
- Définir la marche à suivre par les membres de l'équipe de la MRC afin de voir au respect de la présente politique;
- Faire connaître et rayonner l'implication de la MRC dans le milieu, le travail de ses professionnels et la contribution de ses programmes et politiques.

2. CHAMP D'APPLICATION

La politique de visibilité de la MRC de La Matapédia s'applique aux programmes et politiques impliquant un processus de demande de soutien et comporte deux volets distincts :

- Développement socio-économique;
- Dons et commandites.

Le volet « Développement socio-économique » concerne l'application de tout programme ou de toute politique visant le développement socio-économique du milieu et offrant la possibilité à un promoteur de déposer une demande de soutien.

Le volet « Dons et commandites » s'applique à la mise en œuvre de la Politique de dons et commandites de la MRC de La Matapédia.

Pour les deux volets, le non-respect des principes généraux de la politique de visibilité peut avoir comme conséquence le non-versement de la totalité de l'aide financière accordée et/ou la disqualification du promoteur lors de futures demandes.

La politique de visibilité de la MRC de La Matapédia ne se substitue aucunement à toute exigence de visibilité provenant d'un autre partenaire impliqué dans un programme ou une politique visée.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX (VOLET « DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE »)

Bien que la diffusion proactive de l'accompagnement technique offert soit encouragée, la présente politique ne s'applique qu'aux aides financières accordées dans le cadre d'un processus de demande de soutien.

Aide financière de moins de 25 000 \$:

- Une photo de bonne résolution et de bonne qualité montrant le promoteur et le projet réalisé doit être transmise à la MRC;
- Le promoteur doit accepter que ladite photo fasse l'objet d'une diffusion publique sur les médias sociaux de la MRC accompagnée d'une brève description de la nature du projet réalisé;

- Le promoteur est encouragé à souligner le soutien de la MRC de la façon la plus appropriée selon sa situation, par exemple par une publication sur les médias sociaux, l'affichage du logo, un communiqué, ou autres.

Aide financière de 25 000 \$ ou plus :

- Le promoteur doit contacter la MRC afin de convenir d'un plan de visibilité adapté à la nature du projet et à l'importance de l'aide financière consentie.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX (VOLET « DONS ET COMMANDITES »)

Aide financière de moins de 1 000 \$:

- Le promoteur s'engage à diffuser le logo de la MRC lors de l'événement soutenu ou à reconnaître publiquement le soutien de la MRC par la mention verbale ou écrite qui suit : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la MRC de La Matapédia ».

Aide financière de 1 000 \$ ou plus :

- Le promoteur doit contacter la MRC afin de convenir d'un plan de visibilité adapté à la nature du projet et à l'importance de l'aide financière consentie.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Promoteur

- Respecter la présente politique de visibilité et en accepter les modalités;
- Le cas échéant, produire, de la façon appropriée, toute preuve démontrant l'application des éléments de visibilité prévus;
- Le cas échéant, faire approuver l'utilisation du logo de la MRC dans le cadre de ses actions visant à respecter la politique de visibilité;
- Contacter la MRC dans les meilleurs délais en cas d'incapacité à appliquer la politique de visibilité.

MRC de La Matapédia

- S'assurer du respect par le promoteur de la politique de visibilité;
- Supporter techniquement le promoteur afin qu'il soit en mesure de respecter la politique de visibilité;
- Le cas échéant, donner suite dans les meilleurs délais au promoteur afin de convenir d'un plan de visibilité;
- Le cas échéant, établir, de concert avec le promoteur, les modalités de visibilité en regard de la présente politique.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le logo de la MRC de La Matapédia doit être obtenu par l'entremise du professionnel accompagnant votre projet ou du service d'administration de la MRC. Toute utilisation du logo de la MRC doit être approuvée par la MRC et doit se faire en respect des dispositions du guide de normes graphiques pouvant être consulté au :

https://www.mrcmatapedia.qc.ca/images/Upload/Files/centredocumentations/publications/guide_des_normes_graphiques_mrc_de_la_matapedia.pdf

Toute question concernant la présente politique peut être transmise au service d'administration de la MRC aux coordonnées suivantes :

MRC de La Matapédia

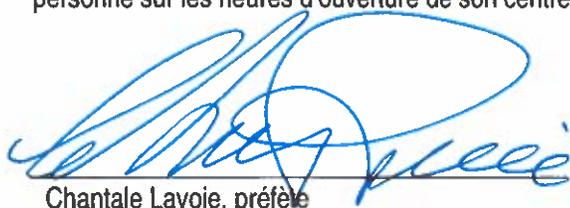
420, route 132 Ouest, Amqui (Québec) G5J 2G6

418 629-2053 p. 1136

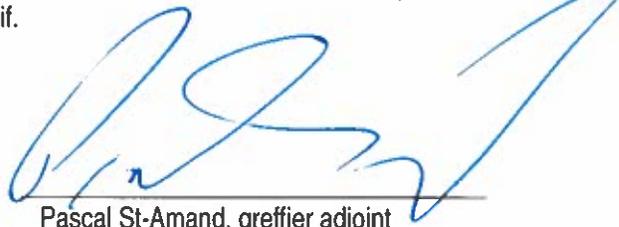
greffe@mrcmatapedia.quebec

Cette politique a été adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia à sa séance ordinaire du 11 septembre 2024. Elle fait l'objet d'une évaluation et d'une révision triennale par un comité interne à compter de l'année de son adoption. Le cas échéant, toute mise à jour de la politique doit être adoptée par le conseil de la MRC de La Matapédia en séance ordinaire.

La présente politique de visibilité de la MRC de La Matapédia est entrée en vigueur au moment de son adoption et a été rendue disponible et accessible en tout temps par une publication sur le site Internet de la MRC et pour consultation en personne sur les heures d'ouverture de son centre administratif.



Chantale Lavoie, préfète



Pascal St-Amand, greffier adjoint